

*Présenté conformément
à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

EXERCICE 2019

*Présenté conformément
à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

SOMMAIRE

PREAMBULE :	5
NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS –	
VALLEE DE LA MARNE :	6
PRESENTATION – SECTEUR NORD :	7
COMMUNES	8
LA COLLECTE DES EAUX USEES	8
LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	8
LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	8
NATURE DU SERVICE DELEGUE	9
LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	10
DISTRIBUTION DE L'EAU	10
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	10
ORGANISMES PUBLICS	10
COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2020	11
FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M3 DEFINIE PAR L'INSEE	11
PRIX DE L'EAU	11
INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	12
DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	12
CONSTITUTION DU SERVICE	12
BILAN TECHNIQUE	12
BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE	15
VISITES ET CURAGE PREVENTIF SUR LES RESEAUX	15
INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX (ITV)	16
ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT	16
CONTROLES DE CONFORMITE	16
CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
CONVENTIONS SPECIFIQUES ET ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT	17
BILAN DES TRAVAUX	18
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REPARATIONS	18
INTERVENTIONS CURATIVES EFFECTUEES PAR LE FERMIER	18
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS REALISES PAR LE DELEGATAIRE	19
AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS	20
ETAT DU PATRIMOINE	20
EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTELE	20
TAUX DE RECLAMATIONS	20
TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (INDICATEUR [P251.1] (ARRETE DU 2 MAI 2007))	21
TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE (N-1)	21
INDICATEURS COMPLEMENTAIRES	21
BILAN FINANCIER 2019	22
LE CARE	22
RECETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR NORD	24

NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS –VALLEE DE LA MARNE	
SECTEUR CENTRE	25
PRESENTATION – SECTEURCENTRE	26
COMMUNES	26
LA COLLECTE DES EAUX USEES	26
LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	26
LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	26
NATURE DU SERVICE DELEGUE	27
LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	28
DISTRIBUTION DE L'EAU	28
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	28
ORGANISMES PUBLICS	28
COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2020	29
FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M3 DEFINIE PAR L'INSEE	29
PRIX DE L'EAU	30
INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	31
DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	31
CONSTITUTION DU SERVICE	31
BILAN TECHNIQUE	31
BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE	34
VISITES ET CURAGE PREVENTIF SUR LES RESEAUX	34
INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX (ITV)	35
ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT	35
ENTRETIEN DES PLANS D'EAU ET RUS	35
CONTROLES DE CONFORMITE	36
CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
CONVENTIONS SPECIFIQUES ET ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT	37
BILAN DES TRAVAUX	38
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REPARATIONS	38
INTERVENTIONS CURATIVES EFFECTUEES PAR LE FERMIER	39
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS REALISES PAR LE DELEGATAIRE	39
AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS	40
ETAT DU PATRIMOINE	40
EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTELE	40
TAUX DE RECLAMATIONS	40
TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (INDICATEUR [P251.1] (ARRETE DU 2 MAI 2007))	41
TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE (N-1)	41
INDICATEURS COMPLEMENTAIRES	41
BILAN FINANCIER 2019	42
LE CARE	42
DEPENSES RELEVANT DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT	43
RECETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR CENTRE	44

NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS –VALLEE DE LA MARNE	
SECTEUR SUD :	45
PRESENTATION – SECTEUR EX. SUD	46
COMMUNES	46
LA COLLECTE DES EAUX USEES	46
LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	46
LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	46
NATURE DU SERVICE DELEGUE	47
LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	48
DISTRIBUTION DE L'EAU	48
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	48
ORGANISMES PUBLICS	48
COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2020	49
FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M3 DEFINIE PAR L'INSEE	49
PRIX DE L'EAU	49
INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	50
DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	50
CONSTITUTION DU SERVICE DU SECTEUR DE L'EX BRIE FRANCILIENNE	50
BILAN TECHNIQUE	50
BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE	53
VISITES ET CURAGE PREVENTIF SUR LES RESEAUX	53
INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX (ITV)	54
ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT	54
CONTROLES DE CONFORMITE	54
CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	54
CONVENTIONS SPECIFIQUES ET ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT	55
BILAN DES TRAVAUX	56
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REPARATIONS	56
INTERVENTIONS CURATIVES EFFECTUEES PAR LE FERMIER	57
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS REALISES PAR LE DELEGATAIRE	57
AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS	58
ETAT DU PATRIMOINE	58
EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTELE	58
TAUX DE RECLAMATIONS	58
TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (INDICATEUR [P251.1] (ARRETE DU 2 MAI 2007))	59
TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE (N-1)	59
INDICATEURS COMPLEMENTAIRES	59
BILAN FINANCIER 2019	60
LE CARE	60
DEPENSES RELEVANT DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT EN 2019	61
RECETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR SUD	62

PREAMBULE

Le décret du 6 mai 1995 a institué un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Président au conseil communautaire. Ce document est produit annuellement par chaque service afin d'informer les usagers sur le prix et la qualité de l'eau du service rendu pour l'année écoulée.

Le public en est avisé par voie d'affiche apposée au siège de la Communauté d'Agglomération et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

La distribution d'une eau potable de qualité constante, et le traitement des effluents pour protéger la santé publique et le milieu naturel, nécessitent des investissements et des frais d'exploitation importants. Ce rapport a pour but d'informer les élus et le public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les efforts d'assainissement consentis par la collectivité et qui justifient, en dernière analyse, le prix payé par les consommateurs.

Ce rapport comporte, en outre, la présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décompose la facture entre les éléments constitutifs du prix et fait apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service. Ces indicateurs, produits par le Délégué, sont présentés dans le rapport annuel.

NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE

La Communauté d'Agglomération PARIS-VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) est issue de la fusion des Communautés d'Agglomération de la Brie Francilienne, de Marne et Chantereine et du Val Maubuée.

Située dans le département de la Seine et Marne, elle regroupe 12 communes sur le secteur de Marne la Vallée.

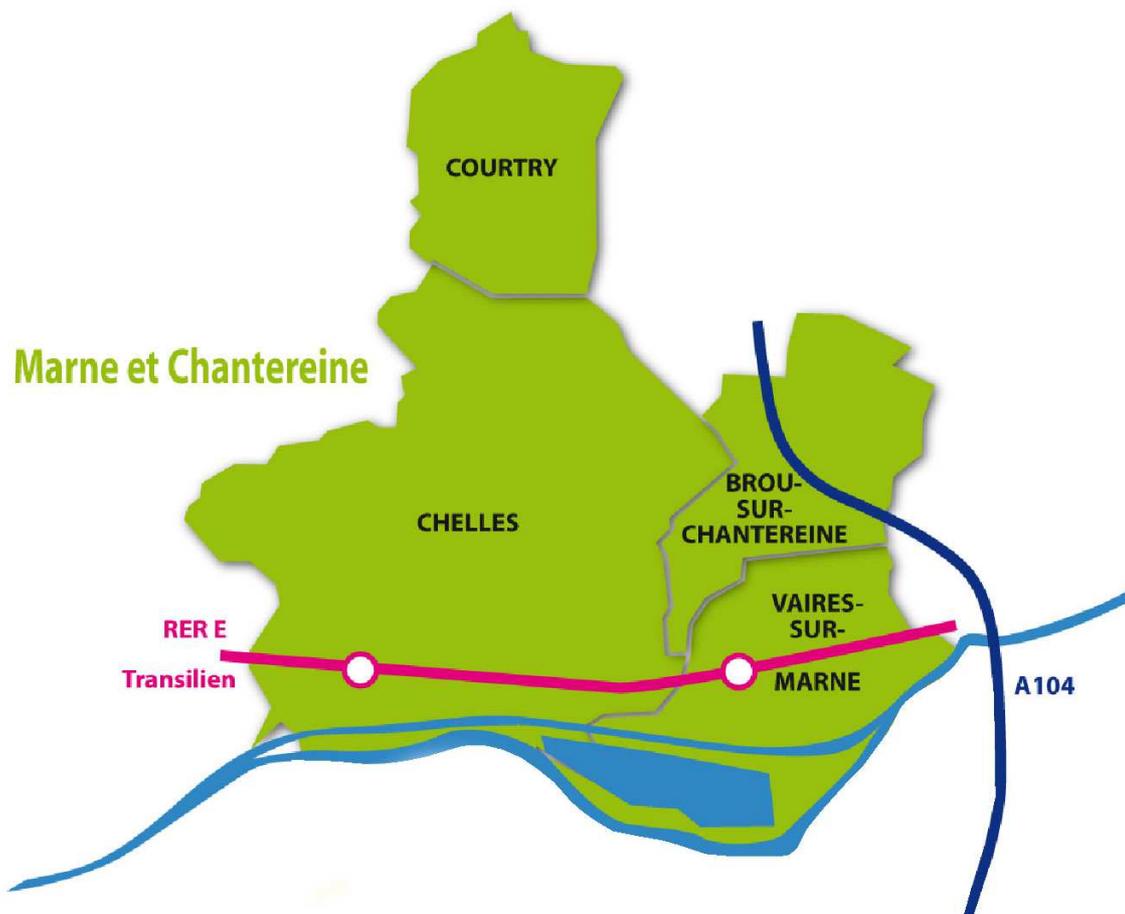
Ce territoire appartient au bassin versant de la Marne et représente 225 706 habitants sur une superficie de 95,9 km².

Au 1^{er} janvier 2016, la nouvelle Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a repris l'ensemble des compétences exercées par les trois anciennes collectivités dont :

- L'assainissement sur la totalité du territoire
- L'eau potable sur le territoire de l'ex-CA Val Maubuée (reprise de la compétence sur la totalité du territoire au 01/01/2017)



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE –
SECTEUR NORD (EX-MARNE ET CHANTEREINE)



NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PARIS – VALLEE DE LA MARNE – secteur Nord

PRESENTATION – SECTEUR NORD

COMMUNES

La CAPVM possède la compétence en matière d'assainissement pour les 4 communes du secteur Nord, soit :

- Brou-sur-Chantereine,
- Chelles,
- Courtry,
- et Vaires-sur-Marne.

LA COLLECTE DES EAUX USEES

La CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées. Le service est délégué à SUEZ Eau France (ex-Nantaise des Eaux) par le biais d'un contrat d'affermage qui comprend les travaux d'entretien inhérents au réseau d'une longueur totale de 200 km, ainsi que l'exploitation générale du service d'assainissement sur le secteur Nord.

La CAPVM conserve le contrôle du service délégué et assure les investissements subordonnés à l'extension, la modernisation et au renouvellement de son patrimoine assainissement.

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Sur ce secteur, la CAPVM, ne prend en charge que la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la limite de Département, où elles sont reprises par des réseaux communaux et départementaux pour être acheminées à la station de traitement de Noisy-le-Grand, gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Sur le territoire du secteur Nord, le mode d'assainissement est essentiellement séparatif.

La CAPVM, assure la collecte des eaux pluviales par 235 km de réseaux qui ont pour exutoire la Marne, via principalement le Ru de Chantereine, la Rivière de Chelles ou la Rivière des Dames.

NATURE DU SERVICE DELEGUE

Depuis le 6 juin 2010, le service public de l'assainissement du secteur Nord est régi par un contrat d'affermage. Le Déléataire désigné est SUEZ Eau France (ex-Nantaise des Eaux), pour une durée initiale de 10 ans.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Obligations du délégataire :
 - Gestion aux risques et périls,
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué,
 - Suivi du patrimoine,
 - Relation avec les usagers.

- Régime des travaux :
 - travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire,
 - exclusivité des branchements
 - travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, des avenants ont été signé :

- Avenant n°1 : portant sur la durée de l'affermage et la prise d'effet du contrat.
- Avenant n°2 : portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine.
- Avenant n°3 : portant sur la gestion du renouvellement programmé, les modalités de financement des travaux de renouvellement et les conventions spéciales de déversement.
- Avenant n°4 : portant sur le règlement de service de l'assainissement collectif, l'inventaire des équipements pour intégrer les équipements d'auto-surveillance et des modifications sur le Bordereau de Prix Unitaires.
- Avenant n°5 : portant sur le transfert du contrat à **SUEZ EAU France**.
- Avenant n°6 : portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2021, afin d'aligner la fin de l'ensemble des contrats en vigueur sur le territoire de la CAPVM, et intégration de nouveaux équipements au périmètre affermé.

LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

DISTRIBUTION DE L'EAU

Les éléments relatifs au prix de l'eau sont les suivants :

- Abonnement (part distributeur) : montant prévu au contrat, évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Consommation (part distributeur) : rémunération qui correspond à l'exploitation du contrat du service de distribution d'eau potable (entretien et renouvellement de canalisations, contrôles sanitaires, gestion des services aux clients, ...).
- Consommation (part syndicale) : surtaxe eau potable du SEDIF ou du SMAEP de Lagny pour assurer les travaux d'extension ou de renouvellement de canalisation.
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau sont les suivants :

- Consommation (part distributeur = Suez eau France) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage du service d'assainissement (collecte et transport) ; évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement de la CAPVM, qui constitue la recette principale du budget annexe assainissement de la CAPVM (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux ...).
- Redevance assainissement du SIAAP : redevance servant à assurer la construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP.

ORGANISMES PUBLICS

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 a réformé les redevances perçues, au travers de la facture d'eau, par les Agences de l'Eau.

Le législateur a voulu une répartition équitable de l'effort demandé à tous les usagers de l'eau. Une distinction a par conséquent été faite entre :

- une redevance au titre de la " lutte contre la pollution des eaux " , applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel,
- une redevance au titre de la " modernisation des réseaux de collecte " des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Ces redevances financent les travaux destinés à :

- lutter contre la pollution des eaux (stations d'épuration, réseaux d'assainissement, assainissement individuel,...),
- protéger la santé en limitant les substances toxiques dans l'eau, notamment les pesticides,
- développer la biodiversité en aménageant les rivières et en préservant les zones humides,
- subventionner et prêter aux collectivités,
- assurer la modernisation des réseaux.

COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1^{er} JANVIER 2020

FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ DEFINIE PAR L'INSEE

La facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier 2020 pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuel et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement et leur évolution sur un an.

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0075321-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			132,47		145,72
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,2549	30,59	10,0	
Part communautaire du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,8490	101,88	10,0	
TOTAL HT			132,47		
MONTANT TVA (10.0 %)			13,25		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					145,72
Net à payer					145,72 €

TVA : 10 % sur le prix du service de l'assainissement collectif depuis le 01/01/2014

PRIX DE L'EAU

Indicateur [D102.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : Prix de l'assainissement au m³ TTC pour 120 m³

Cet indicateur correspond au prix de l'assainissement par m³ pour une consommation de 120 m³.

Il s'élève à 1,2143 € TTC/m³ pour 2019.

INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 6 juin 2010, le service public de l'assainissement du secteur Nord est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le Déléguataire désigné est la Nantaise des Eaux (NDES), aujourd'hui SUEZ EAU France. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Obligations du délégataire :
 - Gestion aux risques et périls,
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué : curage, visite périodique des postes de relèvement, nettoyage préventif des avaloirs et grilles ...
 - Relation avec les usagers.
- Régime des travaux
 - Travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - Travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité,
 - Réalisation des branchements (hormis renforcement et extension).

CONSTITUTION DU SERVICE DU SECTEUR DE L'EX-MARNE ET CHANTEREINE

Le service de l'assainissement du secteur Nord comprend la collecte et le transport des eaux usées, jusqu'à la limite du département, eaux usées qui sont acheminées à la station de traitement du SIAAP à Noisy-le-Grand.

BILAN TECHNIQUE

Le service de l'assainissement sur l'exercice 2019 est caractérisé par les éléments suivants :

- 77 800 habitants desservis
- 17 145 clients raccordés
- 439,4 km de réseau dont :
 - 196 864 m de réseau d'eaux usées gravitaires
 - 3 805 m de canalisations de refoulement
 - 2 830 m de canalisations unitaire
 - 235 884 m de réseaux d'eaux pluviales

Nombres d'habitants desservis

Indicateur [P201.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre d'habitants desservis

Cet indicateur correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif.

Le service de l'assainissement du secteur Nord dessert **77 800 habitants**.

Assiette de redevance assainissement

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'assiette de redevance assainissement par rapport au nombre d'usagers sur les 3 dernières années.

	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Assiette de la redevance (m³)	3 495 788	3 578 009	3 640 552	+1,73 %
Nombre d'usagers desservis	79 291	76 757	77 800	+10,8 %

Réseaux

- ♦ **Evolution des linéaires de canalisations (ml)**

Le tableau ci-après présente l'évolution du linéaire de canalisation sur les 5 dernières années.

	2015	2016	2017	2018	2019
Eaux usées gravitaire (ml)	192 574	196 420	196 237	196 237	196 864
Eaux usées refoulement (ml)	3 668	3 668	3 805	3 805	3 805
Réseau unitaire (ml)	2 691	2 691	2 691	2 691	2 830
Eaux pluviales (ml)	215 997	216 120	216 615	216 615	235 884
TOTAL (ml)	414 930	418 899	419 348	419 348	439 384

- ♦ **Les équipements du réseau en 2019**

OUVRAGE EN AMONT	NOMBRE
Regard de visite EU	12 130
Regard de visite EP	
Regard de visite unitaire	
Bouches avaloirs	3 856
Postes de relèvement	39
Bassin de rétention	16
Déversoir d'orage	1
Poste Anti-Crue	2

♦ Points de rejet en milieu naturel

♦ **Indicateur [P255.3] : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées**

Les déversoirs d'orage et les «trop-pleins » des postes de relèvements ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejets et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indice s'élève 70 en 2019 (sur 120 points possibles).

BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

VISITES ET CURAGE PREVENTIF SUR LES RESEAUX

- ◆ **Linéaire de curage préventif des canalisations du réseau d'assainissement (hors curage préalable et passage caméra)**

	Exigence contractuelle annuelle	2016	2017	2018	2019
Mètres linéaires de réseaux curés	40 000	30 833	30 968	36 108	39 300

- ◆ **Nettoyage et curage préventif des bouches, avaloirs et grilles (BAG)**

	Exigence contractuelle	2016	2017	2018	2019
Nombre d'avaloirs ou grilles curés	1 477	1 481	1 315	1 682	1 794

- ◆ **Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (« Points noirs »)**

Indicateur [P252.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km réseau

Cet indicateur de performance permet d'évaluer l'état du réseau de collecte et les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels. Il se calcule suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de « points noirs »}}{\text{Longueur totale du réseau (hors branchement)}}$$

Un "point noir" est un site structurellement sensible, qui nécessite des interventions fréquentes de curage.

Sur l'exercice 2019, concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curages est de : **4,53** Points Noirs pour 100 km de réseaux.

INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX (ITV)

♦ Linéaire des ITV réalisées (hors branchements)

	2016	2017	2018	2019
Longueur canalisation inspectée par caméra (ml)	4 801	3 586	9 064	6 107

Il est à noter qu'en 2019 a eu lieu une inspection par drone de la canalisation hébergeant le ru de Chantereine dans la traversée de Brou-sur-Chantereine. 1 650 mètres de canalisation ont fait l'objet de cette inspection.

ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT

Le fermier assure la surveillance, le bon fonctionnement, le maintien constant en parfait état de marche des équipements et appareils mécaniques, hydrauliques et électriques sans exception ni réserve, y compris clôtures et portails de l'ensemble des postes de relèvement.

Sont à charge du fermier :

- le renouvellement des appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques,
- le renouvellement des installations de télégestion et des logiciels associés,
- le renouvellement de la serrurerie.

CONTROLES DE CONFORMITE

Suez Eau France réalise pour le compte de la CAPVM des contrôles de conformité dans le cadre de vente de biens immobiliers.

Le tableau suivant présente les résultats des contrôles de conformité réalisés par le fermier sur l'exercice 2019 :

	2019
Nombre total de visites lors des ventes	557
Nombre total de propriétés déclarées conformes	383
Nombre total de propriétés déclarées non-conformes	174
Taux de conformité (%)	68,76
Nombre de contre-visite	119
Taux de mise en conformité suite à des contre-visites (%)	95,8

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le territoire de l'ex-Marne et Chantereine est concerné par une quarantaine de sites en assainissement non collectif.

En 2019, aucune installation d'assainissement non-collectif n'a été contrôlée.

CONVENTIONS SPECIFIQUES ET ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

Aucune entité n'a de convention de déversement sur le territoire de l'ex-Marne et Chantereine.

Indicateur [D202.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

L'indicateur s'élève à 0.

BILAN DES TRAVAUX

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REPARATIONS

Sur l'exercice 2019, plusieurs opérations ont été menées dans le cadre du renouvellement des installations du système de collecte du secteur Nord.

♦ Travaux de renouvellement sur les postes de relèvement et/ou de refoulement

	Opération réalisée dans l'exercice
PR Sylvie CHELLES	
4 pompes	Renouvellement
PR Les Bouleurs BROU	
Pompe P4	Renouvellement
PAC Quai des Mariniers CHELLES	
Vanne motorisée	Rénovation
PR Les Bouleurs BROU	
Pompe P34	Renouvellement
PAC Quai des Mariniers CHELLES	
Palan à chaîne	Renouvellement
PR Corps de garde Cimenterie CHELLES	
Pompe 2	Renouvellement
PR Sylvie CHELLES	
Une partie du collecteur PR	Renouvellement

♦ Travaux de génie civil sur les ouvrages / accessoires de voirie

Sur l'exercice 2019, le délégataire a réalisé 100 interventions « fonte voirie ».

♦ Travaux de renouvellement et de réparations de branchements

Sur l'exercice 2019, le délégataire a réalisé 8 interventions de réparation de branchement.

INTERVENTIONS CURATIVES EFFECTUEES PAR LE FERMIER

Sur l'exercice 2019, le délégataire a effectué **163 interventions d'urgence** en matière de désobstruction des réseaux d'assainissement, de branchements et de grilles ou d'avaloirs :

	2016	2017	2018	2019
Nombre de désobstruction sur réseaux	129	254	235	163

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire a l'exclusivité pour la réalisation des branchements neufs.

En 2019, **62 branchements** ont été réalisés par le délégataire soit :

- 16 branchements d'eaux usées,
- 40 branchements eaux usées et eaux pluviales,
- 6 branchements d'eaux pluviales.

Indicateur [P253.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est un indicateur des performances du service d'assainissement collectif au titre de l'arrêté de mai 2007.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,00 %.

AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS

ETAT DU PATRIMOINE

Indicateur [P202.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur correspond à la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 point sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé du dispositif détaillé.

Calculé sur un barème de 120 (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2019 est de **15**.

L'évolution de cet indicateur sur les 3 dernières années est la suivante :

	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	15	15	15

(¹) : application de l'arrêté du 02/12/2013

EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTELE

Définition :

- 0 : aucune mesure
- 1 : existence d'une mesure statistique d'entreprise
- 2 : existence d'une mesure statistique sur le périmètre du Service

Le fermier effectue une mesure synthétique de la satisfaction clientèle à l'échelle nationale.

La valeur de ce baromètre de satisfaction est égale à **1**.

TAUX DE RECLAMATIONS

Indicateur [P258.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux de réclamations

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de réclamations arrivées par voie écrite (lettre, fax, e-mail) et le nombre d'abonnés multiplié par 1000.

En 2019, le taux de réclamations pour le service est de 0 pour 1 000 abonnés.

Seules 2 réclamations ont été traitées en 2019 pour 17 145 abonnés.

TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Indicateur [P251.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de débordements ou d'inondations dans les locaux des usagers et le nombre d'abonnés multiplié par 1000.

Si plusieurs abonnés sont touchés par le même débordement, une seule unité de débordement est comptée par abonné touché.

Les débordements liés à une obstruction du branchement due à l'utilisateur ne sont pas comptés.

Le nombre de débordements est mesuré par le suivi des dossiers de sinistre ayant donné lieu à un dédommagement par le fermier et par la prise en compte de tout autre point de débordement recensé par le fermier.

En 2019, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0 pour 1000 abonnés.

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE (N-1)

Indicateur [P257.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur correspond au rapport entre le montant des impayés relatifs à la facturation de l'année (n-1) et le montant des factures émises relatives à l'année (n-1).

Ce taux couvre les services de l'eau et de l'assainissement dès lors que la facturation couvre les deux services.

Le taux d'impayés pour l'année 2019 est de 5,29%.

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

- ♦ **Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux**

La Commission se réunit une fois par an.

BILAN FINANCIER 2019

Conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire est présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

LE CARE

Le tableau récapitulatif du CARE, fourni par le fermier pour les exercices 2018 et 2019, est présenté ci-dessous :

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

En €uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	3 252,17	5 373,26	65,2 %
Exploitation du service	1 033,07	1 678,81	
Collectivités et autres organismes publics	1 632,61	3 459,51	
Travaux attribués à titre exclusif	255,50	234,88	
Produits accessoires	330,99	0,06	
CHARGES	3 396,17	5 267,12	56 %
Personnel	628,00	672,52	
Energie électrique	159,44	83,26	
Achats d'eau	0,02	0,00	
Achats de prestations assainissement	0,00	0,00	
Produits de traitement	0,08	0,00	
Analyses	0,11	0,48	
Sous-traitance, matières et fournitures	570,91	536,79	
Impôts locaux et taxes	14,33	19,74	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	192,60	231,37	
• télécommunication, postes et télégestion	15,62	4,02	
• engins et véhicules	30,25	48,35	
• informatique	63,78	93,70	
• assurance	8,08	9,40	
• locaux	43,07	38,21	
Contribution des services centraux et recherche	56,03	63,15	
Collectivités et autres organismes publics	1 632,61	3 459,51	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	61,41	62,89	
• fonds contractuel	54,78	117,68	
Charges relatives aux investissements	0,00		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	25,78	19,65	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,08	0,08	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-144,00	106,14	173,7%
RESULTAT AVANT IMPÔT	0,00	106,14	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)			
RESULTAT	-144,00	0,00	100,00%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

En milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	3 252,17	5 373,26	65,2 %
Exploitation du service	1 033,07	1 678,81	62,5 %
• Partie fixe	-0,09	0,00	
• Partie proportionnelle	484,32	1 003,69	
• Pluvial	332,14	675,12	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	216,70	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	1 632,61	3 459,51	111,9%
• Par Collectivité	1 632,61	3 459,51	
Travaux attribués à titre exclusif	255,50	234,88	-8,1 %
• Branchements	292,88	94,03	
• Autres travaux	-37,38	150,85	
Produits accessoires	330,99	0,06	-100,0 %
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	350,26	0,06	
• Autres produits accessoires	-19,27	0,06	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006675, 12

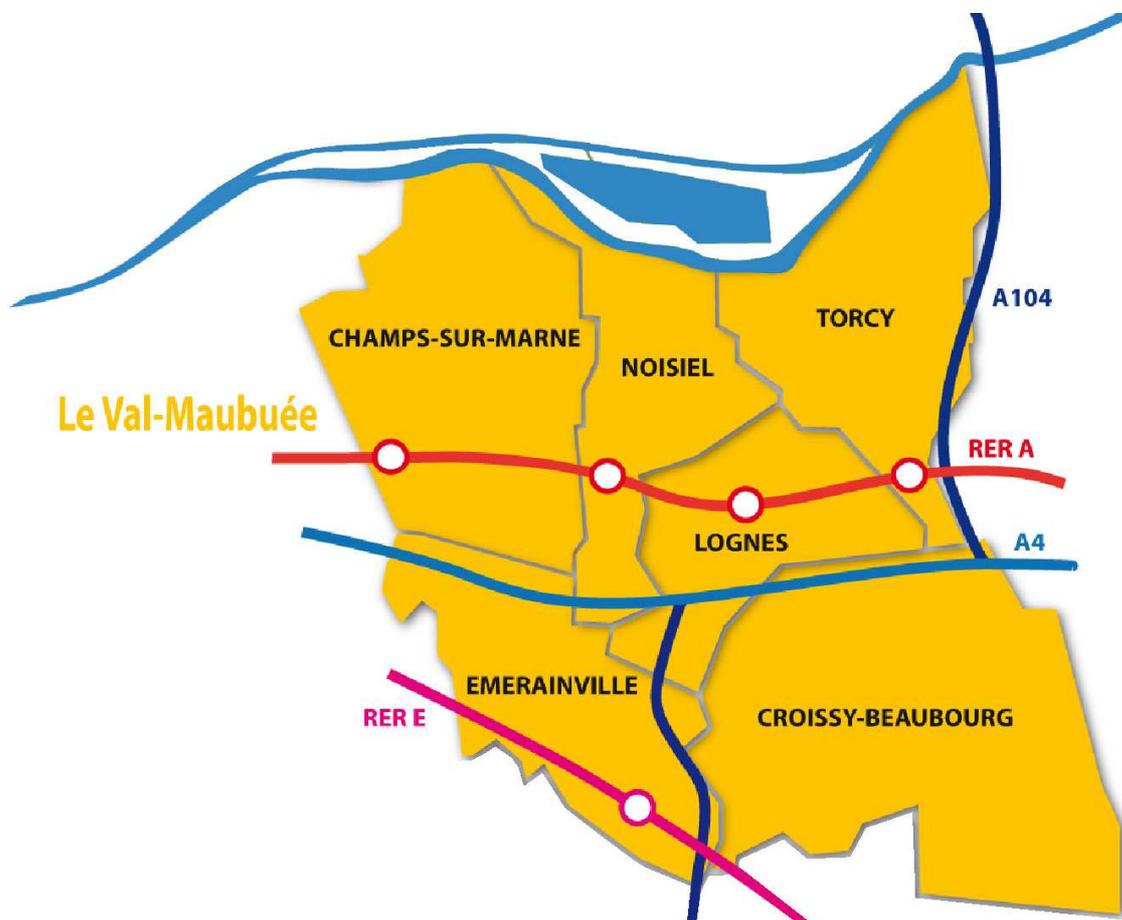
RECETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR NORD

Les recettes du service assainissement sont constituées par la perception de la taxe communautaire qui est de 0,8490 € par mètre cube consommé au 1^{er} janvier 2019.

Sur l'exercice 2019, le nombre de mètres cubes assujetti est de **3 640 552 m³**, ce qui représente une recette de **3 090 828,65** euros.

EX. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE -

SECTEUR CENTRE (EX-VAL MAUBUEE)



NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE – secteur Centre

PRESENTATION SECTEUR CENTRE

COMMUNES

La CAPVM possède la compétence en matière d'assainissement pour les 6 communes du secteur Centre, soit :

- Champs-sur-Marne,
- Croissy-Beaubourg,
- Emerainville,
- Lognes,
- Noisiel,
- Torcy.

LA COLLECTE DES EAUX USEES

La CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées. Le service est délégué à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) par le biais d'un contrat d'affermage qui comprend les travaux d'entretien inhérents au réseau d'une longueur totale de 197 km, ainsi que l'exploitation générale du service d'assainissement sur le territoire des communes de l'ex-Val Maubuée.

La CAPVM conserve le contrôle du service délégué et assure les investissements subordonnés à l'extension, la modernisation et au renouvellement de son patrimoine assainissement.

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes pour environ 4/5ème des effluents produits sur le territoire de l'ex-Val Maubuée, c'est-à-dire pour les communes de Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes Noisiel, Torcy, et une partie de Champs-sur-Marne. Cette station est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM), auquel la CAPVM adhère.

Les eaux usées provenant du nord-ouest de la commune de Champs-sur-Marne sont collectées et transportées jusqu'en limite de Département, où elles sont reprises par des réseaux communaux et départementaux pour être acheminées à la station de traitement de Noisy-le-Grand, gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Sur le territoire Centre, le mode d'assainissement est essentiellement séparatif. La CAPVM assure la collecte des eaux pluviales par 213 km de réseaux qui ont pour exutoire la Marne, via les 29 plans d'eau conçus et dimensionnés pour assurer la régulation des débits des eaux de ruissellement de la Ville Nouvelle.

NATURE DU SERVICE DELEGUE

Depuis le 1er janvier 2010, le service public de l'assainissement du secteur Centre est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le Délégitaire désigné est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) / VEOLIA EAU, pour une durée de douze ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Obligations du délégataire :
 - Gestion aux risques et périls,
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué,
 - Suivi du patrimoine, en particulier au travers de la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique), d'un diagnostic préalable et renouvelé tous les trois ans.
 - Relation avec les usagers et engagement accru en matière de suivi des non-conformités.
 - Mise en place et mise à jour régulière d'un extranet dédié au service.

- Régime des travaux :
 - travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité,
 - suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, des avenants ont été signés :

- Avenant n°1 : portant sur la modification du règlement de service avec la suppression de la PRE (Participation au Raccordement à l'Egout), remplacée par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et la modification des modalités de réalisation des contrôles de conformité élargie aux demandes de la Collectivité.

- Avenant n°2 : portant sur l'intégration d'ouvrages et le rééquilibrage du compte de renouvellement et fond spécial d'intervention.

- Avenant n°3 : portant sur la mise à jour du règlement de service et complément au BPU pour prendre en compte la réglementation Amiante.

LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

DISTRIBUTION DE L'EAU

Les éléments relatifs au prix de l'eau au m³ sont les suivants :

- Abonnement (part distributeur) : montant prévu au contrat d'affermage, évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Consommation (part distributeur) : rémunération qui correspond à l'exploitation du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable (entretien et renouvellement de canalisations, contrôles sanitaires, gestion des services aux clients, ...).
- Consommation (part communautaire) : surtaxe eau potable de la CAPVM pour assurer les travaux d'extension ou de renouvellement de canalisation.
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau sont les suivants :

- Consommation (part distributeur = SFDE) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage du service d'assainissement (collecte et transport) ; évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Consommation (part distributeur du SIAM) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du SIAM ; évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement, qui constitue la recette principale du budget annexe assainissement (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux ...).
- Consommation (part syndicale du SIAM) : surtaxe du SIAM pour assurer l'investissement de la station d'épuration.

OU

- Redevance assainissement du SIAAP : redevance servant à assurer la construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP.

ORGANISMES PUBLICS

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a réformé les redevances perçues, au travers de la facture d'eau, par les Agences de l'Eau.

Le législateur a voulu une répartition équitable de l'effort demandé à tous les usagers de l'eau. Une distinction a par conséquent été faite entre :

- une redevance au titre de la " lutte contre la pollution des eaux", applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel,
- une redevance au titre de la " modernisation des réseaux de collecte " des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Ces redevances financent les travaux destinés à :

- lutter contre la pollution des eaux (stations d'épuration, réseaux d'assainissement, assainissement individuel,...),
- protéger la santé en limitant les substances toxiques dans l'eau, notamment les pesticides,
- développer la biodiversité en aménageant les rivières et en préservant les zones humides,
- Subventionner et prêter aux collectivités
- Assurer la modernisation des réseaux.

COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1^{er} JANVIER 2020

FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ DEFINIE PAR L'INSEE

La facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier 2020 pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuel et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement et leur évolution sur un an.

1) Commune de Champs sur Marne – Versant SIAAP

Tarifs au 01/01/2020

Traité 200 Commune Champs sur Marne (77083)

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			21.84	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.2042	144.50	5.5 %
Consommation - Participation renouvellement réseau (part CA)	(m3)	120	0.0566	6.79	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1157	13.88	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			187.01		
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2738	32.86	10. %
Redevance Assainissement SIAAP	(m3)	120	0.6710	80.52	10. %
Consommation (part communauté d'agglomération)	(m3)	120	0.4700	56.40	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			169.78		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0094	1.13	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0170	2.04	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.97		
TOTAL HT de la Facture			427.76	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			459.93	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.64	Euro	

2) Commune de Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy et Champs sur Marne – Versant SIAM

Tarifs au 01/01/2020

Traité 200 Commune Croissy Beaubourg (77146)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			21.84	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.2042	5.5 %
Consommation - Participation renouvellement réseau (part CA)	(m3)	120	0.0566	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1157	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			187.01	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur - EQUALIA)	(m3)	120	0.8085	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2738	10. %
Consommation (part communauté d'agglomération)	(m3)	120	0.4700	10. %
Consommation (part syndicale - SIAM)	(m3)	120	0.5000	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			246.28	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0094	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0170	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.97	
TOTAL HT de la Facture			504.26	Euro
TOTAL TTC de la Facture			544.08	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.34	Euro

PRIX DE L'EAU

Indicateur [D102.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : Prix de l'assainissement au m³ TTC pour 120 m³

Cet indicateur correspond au prix de l'assainissement par m³ pour une consommation de 120 m³.

Pour le versant SIAM, il s'élève à 2,46 €/m³ TTC.

Pour le versant SIAAP, il s'élève à 1,76 €/m³ TTC.

INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le service public de l'assainissement du secteur Centre est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le Délégué désigné est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) / VEOLIA EAU. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Obligations du délégataire :
 - Gestion aux risques et périls,
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué : curage, visite périodique des postes de relèvement, nettoyage préventif des avaloirs et grilles ...
 - Suivi du patrimoine, en particulier au travers de la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique), d'un diagnostic préalable et renouvelé tous les trois ans.
 - Relation avec les usagers et engagement accru en matière de suivi des non-conformités.
 - Mise en place et mise à jour régulière d'un extranet dédié au service.
- Régime des travaux
 - Travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - Travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité,
 - Suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

CONSTITUTION DU SERVICE

Le service de l'assainissement du secteur Centre comprend la collecte et le transport des eaux usées selon deux bassins versants de collecte :

- **75 % des effluents collectés** sont acheminés jusqu'à la station de traitement du **SIAM** (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) à Saint-Thibault des Vignes,
- **25 % des effluents collectés**, soit la majorité de la commune de Champs sur Marne, sont transportés jusqu'en limite de Département, où ils sont repris soit par des réseaux communaux, soit par des réseaux départementaux pour être acheminés à la station de traitement du **SIAAP** (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) à Noisy-le-Grand.

BILAN TECHNIQUE

Le service de l'assainissement sur l'exercice 2019 est caractérisé par les éléments suivants :

- 87 900 habitants desservis
- 13 099 clients raccordés
- 410 km de réseau dont :
 - 190 187 m de réseau d'eaux usées gravitaires
 - 7 173 m de canalisations de refoulement
 - 213 006 m de réseaux d'eaux pluviales

Nombres d'habitants desservis

Indicateur [P201.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre d'habitants desservis

Cet indicateur correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif.

Le service de l'assainissement du secteur Centre dessert **87 900 habitants**.

Assiette de redevance assainissement

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'assiette de redevance assainissement par rapport au nombre d'usagers sur les 5 dernières années.

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Assiette de la redevance (m ³)	4 170 691	4 198 559	4 168 626	4 273 627	4 202 802	-1,7 %
Nombre d'usagers desservis	12 993	13 032	13 086	13 134	13 100	-0,3 %

Réseaux

♦ Evolution des linéaires de canalisations (ml)

Le tableau ci-après présente l'évolution du linéaire de canalisation sur les 5 dernières années.

	2015	2016	2017	2018	2019
Canalisations gravitaires					
réseaux gravitaires eaux usées (ml)	191 603	190 850	190 028	189 924	190 187
réseaux gravitaires eaux pluviales (ml) ^(*)	214 570	213 104	212 658	212 495	212 912
réseaux gravitaires unitaires (ml)	0	0	0	0	0
Longueur totale canalisations gravitaires (ml)	406 173	403 954	402 686	402 419	403 099
Canalisations refoulement					
refoulement eaux usées (ml) ^(**)	7 029	7 029	7 138	7 139	7 173
refoulement eaux pluviales (ml)	94	94	94	94	94
Longueur totale canalisations refoulement (ml)	7 123	7 123	7 232	7 233	7 267
Longueur totale de réseaux y/c branchements (ml)	413 296	411 077	409 918	409 652	410 366

♦ **Evolution des équipements du réseau**

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre postes de refoulement (u)	11	11	11	11	11
Nombre postes de relèvement (u)	7	7	7	7	7
Nombre de bouches et avaloirs (u)	5 657	6 417	6 406	5 763	5 765
Nombre de regards (u)	13 737	13 898	13 873	13 852	13 850
Nombre de déversoirs d'orage (u)	16	16	7	7	7
Nombre de poste Anti-Crue	1	1	1	1	1

Les déversoirs situés sur le périmètre de l'ex-Val Maubuée sont tous instrumentés depuis 2014.

♦ **Points de rejet en milieu naturel**

- ♦ **Indicateur [P255.3] : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées**

Les déversoirs d'orage et les «trop-pleins » des postes de relèvements ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejets et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indice s'élève à **110** en 2018 (sur 120 points possibles).

BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

VISITES ET CURAGE PREVENTIF SUR LES RESEAUX

- ◆ **Linéaire de Curage préventif des canalisations du réseau d'assainissement (hors curage préalable et passage caméra)**

	Exigence contractuelle annuelle	2016	2017	2018	2019
Curage préventif sur réseau EU (ml)		15 779	15 127	25 489	30 587
Curage préventif sur réseau EP (ml)		13 364	11 434	17 695	10 962
Mètres linéaires de réseaux curés	38 300	29 143	26 561	41 694	41 549

- ◆ **Nettoyage et curage préventif des bouches, avaloirs et grilles (BAG)**

	Exigence contractuelle	2016	2017	2018	2019
Nombre d'avaloirs ou grilles curés	5 763	5 320	5 476	5 234	5 006

- ◆ **Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (« Points noirs »)**

Indicateur [P252.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km réseau

Cet indicateur de performance permet d'évaluer l'état du réseau de collecte et les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels. Il se calcule suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de « points noirs »}}{\text{Longueur totale du réseau (hors branchement)}}$$

Un "point noir" est un site structurellement sensible, qui nécessite des interventions fréquentes de curage.

Sur l'exercice 2019, concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curages est de : **9,63** Points Noirs pour 100 km de réseaux.

INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX (ITV)

♦ Linéaire des ITV réalisées (hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur canalisation inspectée par caméra (ml)	21 095	19 124	16 976	29 867	12 905

ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT

Le fermier assure la surveillance, le bon fonctionnement, le maintien constant en parfait état de marche des équipements et appareils mécaniques, hydrauliques et électriques sans exception ni réserve, y compris clôtures et portails de l'ensemble des postes de relèvement.

Sont à charge du fermier :

- le renouvellement des appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques,
- le renouvellement des installations de télégestion et des logiciels associés,
- le renouvellement de la serrurerie.

ENTRETIEN DES PLANS D'EAU ET RUS

Le périmètre affermé compte 29 plans d'eau et les rus du Val Maubuée :

- 67 ha de surface en eau
- 22 km de linéaire de berges
- 22 ouvrages de régulation
- 28 ouvrages de prétraitement.
- Ru du Maubuée, ru du Merdereau, ru de Nesles, ru de la Madeleine, ru du Mandinet et ru de la Gondoire

Le fermier assure :

- l'entretien des berges et des ouvrages hydrauliques
- la gestion de la végétation
- l'organisation des vidanges et la gestion des pollutions
- le suivi régulier de la qualité du milieu
- l'entretien des rus dans leur partie public
- la sensibilisation à la biodiversité

Les visites périodiques dans le cadre du suivi écologique des plans d'eau permettent de mener, en collaboration avec le fermier, ces actions d'entretien dans un souci d'équilibre des écosystèmes aquatiques.

Le tableau ci-dessous présente le bilan de ces opérations d'entretien sur les 5 dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nb plans d'eau	29	29	29	29	29
Linéaire entretien sur la végétation des berges (ml)	1474	2 053	1 720	1 004	1816
Collecte annuelle de flottants (ml)	28 619	32 269		33 m ³	50m³
Collecte ponctuelle de flottants (nb d'interventions)	373	372		49 m ³	52m³
Quantité de déchets extraits (m ³)	30	65	74	82	102
Nb ouvrages prétraitement curés (dessableurs)	21	22	22	18	18
Quantité de sables extraits (tonnes)	114,26	88,68	103,38	117,87	107,42
Nb d'interventions pour la collecte d'encombrants	97	96		97	74
Nb pollutions ponctuelles gérées	7	2	6	4	6
Sauvetage d'oiseaux	4	3		0	3
Nb rus	6	6	6	6	6
Débroussaillage manuel berges de ru (ml)	600	700		900	650
Linéaire de ramassage de détritrus (m)	400	400		400	150

Les variations sur le linéaire de ramassage de déchets sur les rus et sur le linéaire d'entretien de la végétation résulte du fait que les quantitatifs sont ajustés d'année en année en fonction des priorités selon les rus, leur linéaire et l'enveloppe restante sur le volet gestion des bassins et des rus.

CONTROLES DE CONFORMITE

L'article 22-3 du contrat de délégation de service public de l'assainissement prévoit que :

- le fermier réalisera à ses frais des enquêtes auprès des abonnés pour un nombre moyen de 1 100 enquêtes par an sur la durée du contrat ;
- à chaque contrôle de conformité sera associée une endoscopie du branchement (inspection télévisée du branchement) ;
- Le fermier s'engage à atteindre un taux de conformité de 80% de branchements non conformes à l'issue de 2 ans à compter du contrôle de conformité

Le tableau suivant présente les résultats des contrôles de conformité réalisés par le fermier sur l'exercice 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL depuis le 01/01/2010
Nombre total de visites	1 135	1 050	1 064,5	1 157,50	1 101,5	11 103,5
Nombre total de propriétés déclarées conformes	641	548	556	734	753	
Nombre de propriétés devenues conformes	99	115	90	151	122	
Nombre total de propriétés déclarées non-conformes	282	273	296	233	69	

Le taux global de conformité des branchements sur le territoire s'élève à 78,8 %

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le territoire Centre est concerné par 16 sites en assainissement non collectif.

En 2019, 1 installation d'assainissement non-collectif a été contrôlée.

CONVENTIONS SPECIFIQUES ET ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

Les entreprises du territoire de l'ex-Val Maubuée concernées par une convention spécifique de déversement signée sont les suivantes :

Industriels	Adresses	Date de signature de la convention	Date de fin de la convention
Le Syndicat des copropriétaires du Centre commercial BAY 2	12 Mail Est Collegien / Torcy	31/05/2013	31/05/2018
YPREMA	11 Allée de la Briarde 77184 Emerainville	11/01/2010	11/01/2015
AUBINE (VEOLIA PROPLETE)	1 allée de la Briarde 77184 Emerainville	18/03/2011	18/03/2016
NATIXIS	4 rue Charles Gounod 77185 Lognes	06/11/2012	06/11/2017
DALKIA (GEOHERMIE)	15 boulevard Frederic Chopin 77185 Lognes	30/09/2016	30/09/2021
PRODENE KLINT	8 rue Léon Jouhaux 77435 Croissy	16/12/2014	16/12/2019
LIME PASCAL	6 allée de Valmy 77 314 Emerainville	28/09/2012	28/09/2017
TROPHY RADIOLOGIE	4 rue François Pelloutier à Croissy Beaubourg	23/12/2008	23/12/2013

Indicateur [D202.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

L'indicateur s'élève à 8.

BILAN DES TRAVAUX

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REPARATIONS

Sur l'exercice 2019, plusieurs opérations ont été menées dans le cadre du renouvellement des installations du système de collecte du secteur Centre.

♦ Travaux de renouvellement sur les postes de relèvement et/ou de refoulement

	Opération réalisée dans l'exercice
PR RUE MALNOUE/CHAMPS SUR MARNE	
Equipement Hydraulique	Renouvellement
PR BD DE DOUVES ANGLE RUE J JAURES / TORCY	
Hydraulique	Rénovation
PR BOIS DE GRACE CHAMPS SUR MARNE	
Portillon accès au dessableur	Renouvellement
POSTE CUVIER	
Pompe N°1	Rénovation
Pompe N°2	Rénovation
PR POSTE PAUL FAVIER CHAMPS SUR MARNE	
Armoire électrique et télégestion	Renouvellement
PR AVENUE DE L'EUROPE/EMERAINVILLE	
Pompe 2	Renouvellement
PR BD DE COURCERIN LOGNES	
Pompe ABS NO 2 AFP N-20	Renouvellement
PR ROUTE DE VAIRES/TORCY	
Equipement hydraulique	Rénovation

♦ Travaux de génie civil sur les ouvrages / accessoires de voirie

Sur l'exercice 2019, le délégataire a réalisé 73 interventions « fonte voirie ».

Le tableau suivant présente la répartition de ces interventions selon les communes :

Commune/Opération fonte voirie	
CHAMPS SUR MARNE	20
CROISSY BEAUBOURG	10
EMERAINVILLE	1
LOGNES	11
NOISIEL	12
TORCY	19
Total général	73

♦ Travaux de renouvellement et de réparations de branchements

Nature du renouvellement	Date des travaux	Commune	Adresse	Linéaire - Réseau
Branchement	15/02/2019	LOGNES	7 villa Garnier	3 ml - EU
Branchement	12/09/2019	TORCY	8 impasse de la Venelle	5 ml - EU

INTERVENTIONS CURATIVES EFFECTUEES PAR LE FERMIER

Sur l'exercice 2019, le délégataire a effectué **103 interventions d'urgence** en matière de désobstruction des réseaux d'assainissement, de branchements et de grilles ou d'avaloirs :

	2015	2015	2016	2017	2019
Nombre de désobstruction sur réseau	72	84	126	82	103

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire n'a pas l'exclusivité pour la réalisation des branchements neufs. Le tableau suivant ne présente donc que les branchements qu'il a réalisés, soit 17 au total sur l'exercice 2019.

En 2019, **17 branchements** ont été réalisés par le délégataire soit :

- 11 branchements d'eaux usées,
- 6 branchements d'eaux pluviales.

Indicateur [P253.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est un indicateur des performances du service d'assainissement collectif au titre de l'arrêté de mai 2007.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,00 %.

AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS

ETAT DU PATRIMOINE

Indicateur [P202.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur correspond à la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 point sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé du dispositif détaillé.

Calculé sur un barème de 120 (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2018 est de : **15**.

L'évolution de cet indicateur sur les 3 dernières années est la suivante :

	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	29	108	108

^(*) : application de l'arrêté du 02/12/2013

EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTELE

Définition :

- 0 : aucune mesure
- 1 : existence d'une mesure statistique d'entreprise
- 2 : existence d'une mesure statistique sur le périmètre du Service

Le fermier effectue une mesure synthétique de la satisfaction clientèle trimestriellement à l'échelle régionale (région Ile de France – Centre), par sondage téléphonique, réalisé par un institut de sondage spécialisé.

La valeur de ce baromètre de satisfaction est égale à **1**.

TAUX DE RECLAMATIONS

Indicateur [P258.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux de réclamations

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de réclamations arrivées par voie écrite (lettre, fax, e-mail) et le nombre d'abonnés multiplié par 1000.

En 2019, le taux de réclamations pour le service est de 0 pour 1 000 abonnés.

TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (INDICATEUR [P251.1] (ARRETE DU 2 MAI 2007))

Indicateur [P251.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de débordements ou d'inondations dans les locaux des usagers et le nombre d'abonnés multiplié par 1000.

Si plusieurs abonnés sont touchés par le même débordement, une seule unité de débordement est comptée par abonné touché.

Les débordements liés à une obstruction du branchement due à l'utilisateur ne sont pas comptés.

Le nombre de débordements est mesuré par le suivi des dossiers de sinistre ayant donné lieu à un dédommagement par le fermier et par la prise en compte de tout autre point de débordement recensé par le fermier.

En 2019, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0 pour 1000 abonnés.

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE (N-1)

Indicateur [P257.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur correspond au rapport entre le montant des impayés relatifs à la facturation de l'année (n-1) et le montant des factures émises relatives à l'année (n-1).

Ce taux couvre les services de l'eau et de l'assainissement dès lors que la facturation couvre les deux services.

Le taux d'impayés pour l'année 2019 est de 0,88 %.

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

- ♦ **Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Une Commission se réunit tous les ans.

- ♦ **Existence d'une Commission Départementale Solidarité Eau**

Pour les foyers en grande difficulté financière, le délégataire participe au dispositif Solidarité Eau dans le cadre du contrat d'affermage de l'eau potable.

BILAN FINANCIER 2019

Conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire est présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

LE CARE

Le tableau récapitulatif du CARE, fourni par le fermier pour les exercices 2018 et 2019, est présenté ci-dessous :

Collectivité : V2041 – CAMVM – Asst Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	4 466 270	4 229 959	-5,29 %
Exploitation du service	1 529 982	1 539 811	
Collectivités et autres organismes publics	2 702 904	2 449 749	
Travaux attribués à titre exclusif	0	142	
Produits accessoires	233 383	240 257	
CHARGES	4 947 177	4 429 562	- 10,46 %
Personnel	1 065 818	841 677	
Energie électrique	62 817	36 485	
Analyses	278	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	585 650	556 826	
Impôts locaux et taxes	33 328	25 077	
Autres dépenses d'exploitation	115 956	148 499	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	48 527	31 645	
<i>engins et véhicules</i>	74 534	84 429	
<i>informatique</i>	55 870	34 173	
<i>assurances</i>	11 496	17 569	
<i>locaux</i>	61 842	57 905	
<i>autres</i>	-136 313	-77 222	
Contribution des services centraux et recherche	125 195	112 823	
Collectivités et autres organismes publics	2 702 904	2 449 749	
Charges relatives aux renouvellements	167 034	171 441	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	167 034	171 441	
Charges relatives aux investissements	84 133	86 225	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	84 133	86 225	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	4 064	760	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 480 908	- 199 603	NS
RESULTAT	- 480 907	- 199 603	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité : V2041 – CAMVVM – Asst
Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 116 709	1 110 450	-0,56 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 088 898</i>	<i>1 096 345</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>27 810</i>	<i>14 105</i>	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	413 274	429 361	3,89 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>413 274</i>	<i>429 361</i>	
Exploitation du service	1 529 982	1 539 811	0,64 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 980 184	1 912 015	6,02 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimation conso)</i>	<i>1 955 908</i>	<i>1 862 920</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>			
Redevance Modernisation réseau	24 276	19 095	-20,17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>			
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>			
	722 720	537 734	
	768 724	580 540	
	-46 004	-42 806	
Collectivités et autres organismes publics	2 702 904	2 449 749	-9,37 %
Produits accessoires	233 383	240 257	1,68 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

DEPENSES RELEVANT DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

Sur l'exercice 2019, le compte de renouvellement a été utilisé à hauteur de 86 225 €.

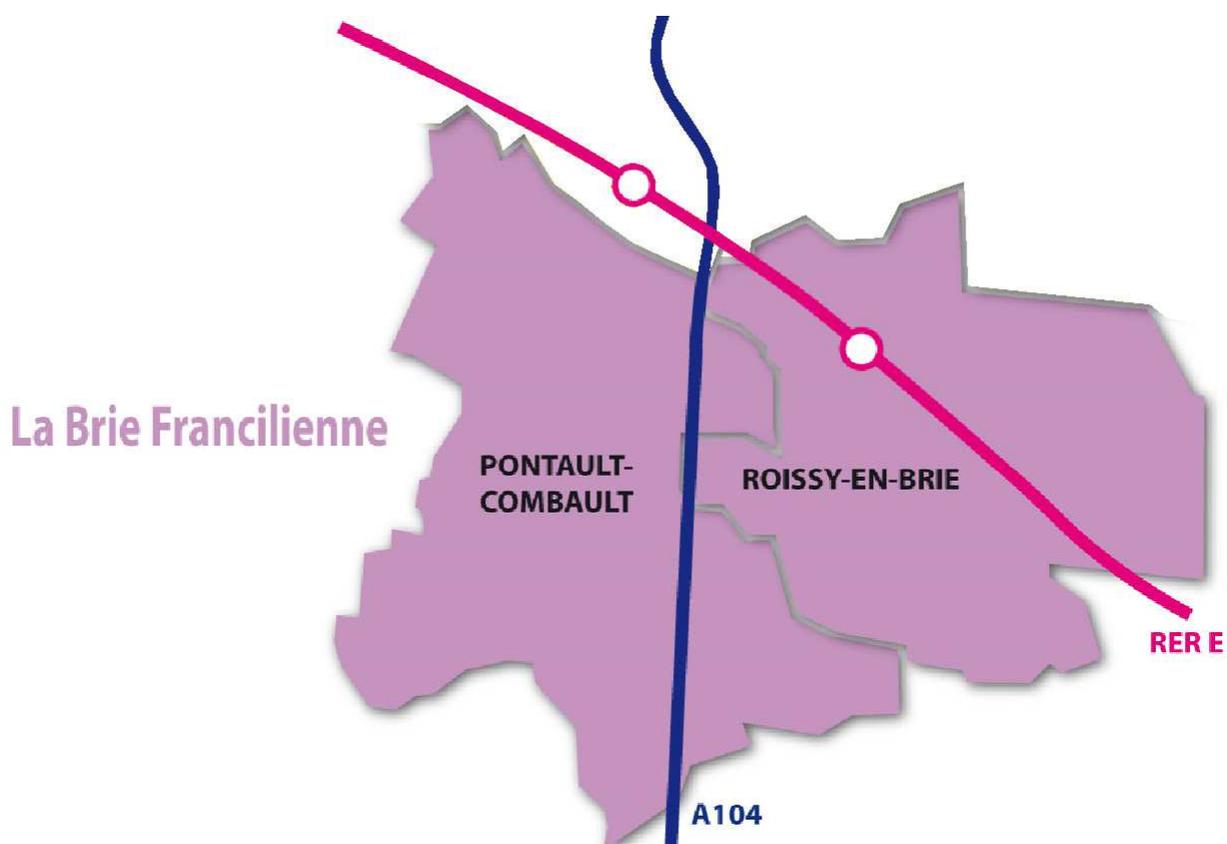
RECETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR CENTRE

Les recettes du service assainissement sont constituées par la perception de la taxe communautaire qui, est de 0,47€ par mètre cube consommé au 1^{er} janvier 2019.

Sur l'exercice 2018, le nombre de mètres cubes assujetti est de **4 202 802 m³**, ce qui représente une recette de **1 975 316 ,94 euros**.

EX. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE –

SECTEUR SUD (EX-BRIE FRANCILIENNE)



NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PARIS – VALLEE DE LA MARNE – secteur Sud

PRESENTATION – SECTEUR SUD

COMMUNES

La CAPVM possède la compétence en matière d'assainissement pour les 2 communes du secteur Sud, soit :

- Pontault-Combault,
- et Roissy-en-Brie.

LA COLLECTE DES EAUX USEES

La CAPVM assure la collecte et le transport des eaux usées. Le service est délégué à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) par le biais d'un contrat d'affermage qui comprend les travaux d'entretien inhérents au réseau d'une longueur totale de 169 km, ainsi que l'exploitation générale du service d'assainissement sur le secteur Sud.

La CAPVM conserve le contrôle du service délégué et assure les investissements subordonnés à l'extension, la modernisation et au renouvellement de son patrimoine assainissement.

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Sur ce secteur, la CAPVM, ne prend en charge que le transport et le traitement des effluents via son collecteur de transport jusqu'à la limite de son territoire, soit le Bassin Affinor situé sur la commune de Pontault-Combault. Les effluents sont ensuite envoyés vers le collecteur I3 dans le Val de Marne, pour être acheminées à la station de traitement de Valenton (Val de Marne) gérée par le SIAAP.

LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Sur le territoire du secteur Sud, le mode d'assainissement est essentiellement séparatif (72 % du réseau).

La CAPVM, assure la collecte des eaux pluviales par 119 km de réseaux qui ont pour exutoire Le Morbras.

NATURE DU SERVICE DELEGUE

Depuis le 1er janvier 2019, le service public de l'assainissement du secteur Sud est régi par un d'affermage. Le Délégué désigné est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) / VEOLIA EAU, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Obligations du délégataire :
 - Gestion aux risques et périls,
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué,
 - Suivi du patrimoine,
 - Relation avec les usagers et engagement accru en matière de suivi des non-conformités.

- Régime des travaux :
 - travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité,
 - suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

DISTRIBUTION DE L'EAU

Les éléments relatifs au prix de l'eau sont les suivants :

- Abonnement (part distributeur du SMAEP de l'Ouest Briard) : montant prévu au contrat de concession, évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Consommation (part distributeur du SMAEP de l'Ouest Briard) : rémunération qui correspond à l'exploitation du contrat de concession du service de distribution d'eau potable (entretien et renouvellement de canalisations, contrôles sanitaires, gestion des services aux clients, ...).
- Consommation (part syndicale) : surtaxe eau potable du SMAEP de l'Ouest Briard pour assurer les travaux d'extension ou de renouvellement de canalisation.
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau sont les suivants :

- Consommation (part distributeur = SFDE) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage du service d'assainissement (collecte et transport) ; évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement de la CAPVM, qui constitue la recette principale du budget annexe assainissement de la CAPVM (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux ...).
- Redevance assainissement Transport : redevance servant à rémunérer le délégataire de la conduite Transport et le Département du Val de Marne.
- Redevance assainissement du SIAAP : redevance servant à assurer la construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP.

ORGANISMES PUBLICS

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a réformé les redevances perçues, au travers de la facture d'eau, par les Agences de l'Eau.

Le législateur a voulu une répartition équitable de l'effort demandé à tous les usagers de l'eau. Une distinction a par conséquent été faite entre :

- une redevance au titre de la « lutte contre la pollution des eaux », applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel,
- une redevance au titre de la « modernisation des réseaux de collecte » des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Ces redevances financent les travaux destinés à :

- lutter contre la pollution des eaux (stations d'épuration, réseaux d'assainissement, assainissement individuel,...),
- protéger la santé en limitant les substances toxiques dans l'eau, notamment les pesticides,
- développer la biodiversité en aménageant les rivières et en préservant les zones humides,
- Subventionner et prêter aux collectivités
- Assurer la modernisation des réseaux.

COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1^{er} JANVIER 2020

FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ DEFINIE PAR L'INSEE

La facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier 2020 pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuel et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement et leur évolution sur un an.

Tarifs au 01/01/2020

Traité 730 Commune Pontault Combault (77373)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			48.48	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	De 1 à 60 (m3)	60	1.4080	84.48 5.5 %
Consommation (part distributeur)	61 et plus (m3)	60	1.4580	87.48 5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.2000	24.00 5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0360	4.32 5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			248.76	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.3159	37.91 10. %
Redevance Assainissement S. I. A. A. P.	(m3)	120	0.6710	80.52 10. %
Redevance Assainissement : S.I.A. Morbras	(m3)	120	0.4985	59.82 10. %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.5500	66.00 10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			244.25	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60 5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0190	2.28 5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20 10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.08	
TOTAL HT de la Facture			563.09	Euro
TOTAL TTC de la Facture			606.06	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.62	Euro

TVA : 10 % sur le prix du service de l'assainissement collectif depuis le 01/01/2014

PRIX DE L'EAU

Indicateur [D102.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : Prix de l'assainissement au m³ TTC pour 120 m³

Cet indicateur correspond au prix de l'assainissement par m³ pour une consommation de 120 m³.

Il s'élève à 2,44 € TTC/m³.

INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service public de l'assainissement du secteur Sud est régi par un nouveau contrat d'affermage. Le Déléguataire désigné est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) / VEOLIA EAU, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Obligations du délégataire :
 - Gestion aux risques et périls,
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service délégué : curage, visite périodique des postes de relèvement, nettoyage préventif des avaloirs et grilles ...
 - Suivi du patrimoine, en particulier au travers de la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique),
 - Relation avec les usagers et engagement accru en matière de suivi des non-conformités.
 - Mise en place et mise à jour régulière d'un extranet dédié au service.
- Régime des travaux
 - Travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire, ainsi que la remise à niveau des tampons,
 - Travaux neufs et autres travaux de renouvellement à la charge de la Collectivité,
 - Suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité.

CONSTITUTION DU SERVICE DU SECTEUR DE L'EX-BRIE FRANCILIENNE

Le service de l'assainissement du secteur Sud comprend la collecte et le transport des eaux usées, jusqu'au collecteur I3 du Val de Marne, eaux usées qui sont acheminées à la station de traitement du SIAAP à Valenton.

BILAN TECHNIQUE

Le service de l'assainissement sur l'exercice 2019 est caractérisé par les éléments suivants :

- 61 815 habitants desservis
- 14 618 clients raccordés
- 290,2 km de réseau dont :
 - 114 044 m de réseau d'eaux usées gravitaires
 - 6 887 m de canalisations de refoulement
 - 49 245 m de canalisations unitaire
 - 119 984 m de réseaux d'eaux pluviales

Nombres d'habitants desservis

Indicateur [P201.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre d'habitants desservis

Cet indicateur correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif.

Le service de l'assainissement du secteur de l'ex-Brie Francilienne dessert **61 815 habitants**.

Assiette de redevance assainissement

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'assiette de redevance assainissement par rapport au nombre d'utilisateurs sur les 5 dernières années.

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Assiette de la redevance (m ³)	2 558 923	2 663 905	2 658 099	2 645 810	2 732 463	3,27 %
Nombre d'utilisateurs desservis	60 611	60 868	61 511	61 817	61 815	0 %

Réseaux

♦ Evolution des linéaires de canalisations (ml)

Depuis 2014, des travaux sur les réseaux d'assainissement sont réalisés ce qui a permis de réduire les réseaux unitaires au profit du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le tableau ci-après présente l'évolution du linéaire de canalisations sur les 5 dernières années.

	2015	2015	2016	2017	2019
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	281,0	282,8	288,6	290,4	290,2
Canalisations eaux usées (ml)	115 809	116 278	119 676	119 766	120 931
<i>dont gravitaires (ml)</i>	109 332	109 426	112 823	112 913	114 044
<i>dont refoulement (ml)</i>	6 477	6 853	6 853	6 853	6 887
Canalisations unitaires (ml)	49 631	49 214	49 187	49 222	49 245
<i>dont gravitaires (ml)</i>	49 631	49 214	49 187	49 222	49 245
Canalisations eaux pluviales (ml)	115 607	117 283	119 760	121 390	119 984
<i>dont gravitaires (ml)</i>	114 812	116 489	118 966	120 595	119 190
<i>dont refoulement (ml)</i>	795	794	794	795	794

♦ Les équipements du réseau en 2019

	2019
Nombre postes de refoulement (u)	11
Nombre postes de relèvement (u)	13
Nombre de bouches et avaloirs (u)	3 101
Nombre de regards (u)	8 271
Nombre de déversoirs d'orage (u)	39
Nombre de bassins de rétention	21
Nombre de poste Anti-Crue	0

◆ **Points de rejet en milieu naturel**

◆ **Indicateur [P255.3] : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées**

Les déversoirs d'orage et les «trop-pleins » des postes de relèvements ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejets et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indice s'élève à **30** en 2019 (sur 120 points possibles).

BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

VISITES ET CURAGE PREVENTIF SUR LES RESEAUX

- ◆ **Linéaire de curage préventif des canalisations du réseau d'assainissement (hors curage préalable et passage caméra) en 2019 :**

	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur de canalisation curée (ml)	15 815	15 558	13 164	8 072	13 439

Le nouveau contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 prévoit à l'article 23.1 que les opérations annuelles de curage régulier doivent porter **en moyenne sur 10 km** (hors curage préalable et passage caméra).

- ◆ **Nettoyage et curage préventif des bouches, avaloirs et grilles (BAG)**

Le nouveau contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 prévoit à l'article 24 que le curage des avaloirs et bouches d'égout soit effectués autant que nécessaire et **au moins 1 fois par an**.

	2019
Nombre d'avaloirs ou grilles curés	3 562

- ◆ **Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (« Points noirs »)**

Indicateur [P252.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km réseau

Cet indicateur de performance permet d'évaluer l'état du réseau de collecte et les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels. Il se calcule suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de « points noirs »}}{\text{Longueur totale du réseau (hors branchement)}}$$

Un "point noir" est un site structurellement sensible, qui nécessite des interventions fréquentes de curage.

Sur l'exercice 2019, concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curages est de : **7,05 Points Noirs** pour 100 km de réseaux.

INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX (ITV)

♦ Linéaire des ITV réalisées (hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12 530	7 701	10 852	16 761	3 758

Le nouveau contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 prévoit à l'article 23-2 que le délégataire réalise à ses frais une inspection télévisée des réseaux d'assainissement chaque année pour **une longueur moyenne minimale de 4 km** y compris la partie publique des branchements.

ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT

Le fermier assure la surveillance, le bon fonctionnement, le maintien constant en parfait état de marche des équipements et appareils mécaniques, hydrauliques et électriques sans exception ni réserve, y compris clôtures et portails de l'ensemble des postes de relèvement.

Sont à charge du fermier :

- le renouvellement des appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques,
- le renouvellement des installations de télégestion et des logiciels associés,
- le renouvellement de la serrurerie.

CONTROLES DE CONFORMITE

Le nouveau contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 prévoit à l'article 23.3 que le fermier réalisera à ses frais des enquêtes auprès des abonnés pour un nombre moyen de 800 enquêtes par an sur la durée du contrat.

En 2019, 791 branchements ont été contrôlés.

Bilan Branchements conformes :

- ✓ Nombres de branchements déclarés conformes lors d'une première visite : **383**
- ✓ Nombres de branchements devenus conformes après une visite suivante : **118**

Bilan Branchements non-conformes :

- ✓ Nombre de branchements déclarés non-conformes au 31/12/2019 : **290**

En 2019, **le taux de non conformités est de 25,7 %**, il est donc nécessaire de continuer les enquêtes pour pouvoir réduire ce taux.

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le territoire du secteur Sud est concerné par 24 sites en assainissement non collectif.

En 2019, 1 installation d'assainissement non-collectif a été contrôlée.

CONVENTIONS SPECIFIQUES ET ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

Aucune entité n'a de convention de déversement sur le territoire de l'ex-Brie Francilienne.

Indicateur [D202.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

L'indicateur s'élève à 0.

BILAN DES TRAVAUX

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REPARATIONS

Sur l'exercice 2019, plusieurs opérations ont été menées dans le cadre du renouvellement des installations du système de collecte.

♦ Travaux de renouvellement sur les postes de relèvement et/ou de refoulement

	Opération réalisée dans l'exercice
WATTRIPONT ROISSY EN BRIE	
Pompes 1 et 2	Renouvellement
PR MONOD PONTAULT COMBAULT	
Pompe 3	Renouvellement
PR Cordelier PONTAULT COMBAULT	
Armoire électrique et Télégestion	Renouvellement
PR Renardière PONTAULT COMBAULT	
Armoire électrique et Télégestion	Renouvellement
PR Prieure PONTAULT COMBAULT	
Armoire électrique et Télégestion	Renouvellement
PR Bois Lacroix PONTAULT COMBAULT	
Télégestion	Renouvellement
PR DE GAULE PONTAULT COMBAULT	
Télégestion	Renouvellement
PR Bois Fleuri PONTAULT COMBAULT	
Télégestion	Renouvellement
PR Pré des Aulnes PONTAULT COMBAULT	
Armoire électrique, Télégestion et équipement hydraulique	Renouvellement
Bassin Affinoire PONTAULT COMBAULT	
Pompe 2 et équipement hydraulique	Renouvellement
Trappe local technique	Rénovation
Bassin Stade PONTAULT COMBAULT	
Pompe 2	Renouvellement
Trappe et portail	Rénovation

♦ Travaux de génie civil sur les ouvrages / accessoires de voirie

Sur l'exercice 2019, le délégataire a réalisé des 57 interventions « fonte voirie », 30 sur la commune de Pontault-Combault et 27 sur la commune de Roissy-en-Brie.

♦ Travaux de renouvellement et de réparation de branchement

Nature du renouvellement	Date des Travaux	Commune	Adresse	Type de branchement
Branchement	09/05/2019	ROISSY EN BRIE	59 Quatrième Avenue	EU
Branchement	13/05/2019	PONTAULT-COMBAULT	104 avenue du Duc de Dantzig	EU
Branchement	14/05/2019	PONTAULT-COMBAULT	12 rue des Glycines	EU

INTERVENTIONS CURATIVES EFFECTUEES PAR LE FERMIER

Sur l'exercice 2019, le délégataire a effectué **126 interventions d'urgence** en matière de désobstruction des réseaux d'assainissement, de branchements et de grilles ou d'avaloirs :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de désobstructions sur réseau	85	105	157	139	126

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire n'a pas l'exclusivité pour la réalisation des branchements neufs. Le tableau suivant ne présente donc que les branchements qu'il a réalisés, soit 23 au total sur l'exercice 2019.

En 2019, **23 branchements** ont été réalisés par le délégataire soit :

- 10 branchements d'eaux usées,
- 12 branchements d'eaux pluviales,
- 9 branchements d'eaux usées et eaux pluviales
- 2 branchements unitaires.

Indicateur [P253.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est un indicateur des performances du service d'assainissement collectif au titre de l'arrêté de mai 2007.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,00 %.

AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS

ETAT DU PATRIMOINE

Indicateur [P202.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur correspond à la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 point sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé du dispositif détaillé.

Calculé sur un barème de 120 (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2018 est de : **15**.

L'évolution de cet indicateur sur les 3 dernières années est la suivante :

	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	15	15	15

⁽¹⁾ : Application de l'arrêté du 02/12/2013

EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTELE

Définition :

- 0 : aucune mesure
- 1 : existence d'une mesure statistique d'entreprise
- 2 : existence d'une mesure statistique sur le périmètre du Service

Le fermier effectue une mesure synthétique de la satisfaction clientèle trimestriellement à l'échelle régionale (région Ile de France – Centre), par sondage téléphonique, réalisé par un institut de sondage spécialisé.

La valeur de ce baromètre de satisfaction est égale à **1**.

TAUX DE RECLAMATIONS

Indicateur [P258.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux de réclamations

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de réclamations arrivées par voie écrite (lettre, fax, e-mail) et le nombre d'abonnés multiplié par 1000.

En 2019, le taux de réclamations écrites pour le service est de **0 pour 1000 abonnés**.

TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (INDICATEUR [P251.1] (ARRETE DU 2 MAI 2007))

Indicateur [P251.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de débordements ou d'inondations dans les locaux des usagers et le nombre d'abonnés multiplié par 1000.

Si plusieurs abonnés sont touchés par le même débordement, une seule unité de débordement est comptée par abonné touché.

Les débordements liés à une obstruction du branchement due à l'utilisateur ne sont pas comptés.

Le nombre de débordements est mesuré par le suivi des dossiers de sinistre ayant donné lieu à un dédommagement par le fermier et par la prise en compte de tout autre point de débordement recensé par le fermier.

En 2019, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de **0 pour 1000 abonnés**.

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE (N-1)

Indicateur [P257.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur correspond au rapport entre le montant des impayés relatifs à la facturation de l'année (n-1) et le montant des factures émises relatives à l'année (n-1).

Ce taux couvre les services de l'eau et de l'assainissement dès lors que la facturation couvre les deux services.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,52 %	0,86 %	1,37 %	1,54 %	1,42 %

Le taux d'impayés pour l'année 2019 est de 1,42 %.

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

- ♦ **Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Une Commission se réunit tous les ans.

BILAN FINANCIER 2019

Conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire est présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

LE CARE

Le tableau récapitulatif du CARE, fourni par le fermier pour les exercices 2018 et 2019, est présenté ci-dessous :

SOCIETE FRANÇAIS DE DISTRIB. DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : V7291 – CA Brie Franci. – Roissy – Asst

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	3 142 941	3 008 333	-4 ,28 %
Exploitation du service	929 983	1 087 611	
Collectivités et autres organismes publics	2 009 350	1 893 910	
Travaux attribués à titre exclusif	200 071	23 263	
Produits accessoires	3 537	3 549	
CHARGES	3 306 530	2 2996 706	-9,37 %
Personnel	487 341	512 775	
Energie électrique	93 086	48 816	
Sous-traitance, matières et fournitures	481 719	263 421	
Impôts locaux et taxes	18 114	15 915	
Autres dépenses d'exploitation	77 613	87 511	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	27 085	20 649	
<i>engins et véhicules</i>	27 780	43 869	
<i>informatique</i>	30 234	21 322	
<i>assurances</i>	6 166	10 870	
<i>locaux</i>	45 410	35 440	
<i>autres</i>	-59 061	-44 637	
Redevances contractuelles	13 880	0	
Contribution des services centraux et recherche	68 006	72 022	
Collectivités et autres organismes publics	2 009 350	1 893 910	
Charges relatives aux renouvellements	44 092	89 955	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	8 637	0	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	35 455	89 955	
Charges relatives aux investissements	7 493	9 857	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 493	9 857	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 836	2 528	
RESULTAT AVANT IMPOT	-163 588	-11 628	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		3874	
RESULTAT	-163 588	7 752	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/23/20

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité : V7291 – CA Brie Franci. – Roissy – Asst

Assainissement

LIBELLE	2017	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	645 480	820 611	27,13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>636 611</i>	<i>739 155</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>8 870</i>	<i>81 457</i>	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	270 623	267 000	-1,34 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>270 623</i>	<i>267 000</i>	
Ristournes	13 880	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>13 880</i>	<i>0</i>	
Exploitation du service	929 983	1 087 611	16,95 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 441 324	1 461 466	1,40 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 427 764</i>	<i>1 442 322</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>13 560</i>	<i>19 144</i>	
Redevance Modernisation réseau	568 025	432 444	-23,87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>637 309</i>	<i>496 444</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>-69 284</i>	<i>-64 265</i>	
Collectivités et autres organismes publics	2 009 350	1 893 910	-5,75 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	200 071	23 263	NS
Produits accessoires	6 054	3 549	0,34 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessous peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

DEPENSES RELEVANT DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT EN 2019

Les dépenses relevant d'un fond de renouvellement au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 89 955 €.

RECETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR SUD

Les recettes du service assainissement sont constituées par la perception de la taxe communautaire qui est de 0,55 € en 2019 par mètre cube consommé au 1^{er} janvier 2019.

Sur l'exercice 2019, le nombre de mètres cubes assujetti est de **2 732 463 m³**, ce qui représente une recette de **1 502 854,65** euros.